



ARRETE DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA REGRIPIERE
D'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

VU la demande en date du 8 juin 2025, de l'association REGRIPP'ANIM, 15 rue des Fontaines 44330 LA REGRIPIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un rassemblement de voitures de prestiges et anciennes au profit de l'association Road to Handisport (Mouzillon) sur le parking de l'espace Alain Clouet 11 rue du Stade – 44330 LA REGRIPIERE, le samedi 20 septembre 2025, de 10h00 à 18h00 et qu'il y a nécessité de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association REGRIPP'ANIM est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un rassemblement de voitures de prestiges et anciennes sur le parking de l'espace Alain Clouet - 44330 LA REGRIPIERE le samedi 20 septembre 2025 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 – L'association REGRIPP'ANIM est autorisée à occuper le parking de l'espace Alain Clouet, durant cette période.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARR 2025-069

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 3 septembre 2025

**LE MAIRE,
Pascal EVIN**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Maire de la Région" at the top and "Loire-Atlantique" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.